

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize, le vingt-huit SEPTEMBRE à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BAUR, Maire.

Étaient présents : M. GRENIER, Mmes JACQUIER et MARTIN, MM. FAVRE-VICTOIRE et MUNOZ, Adjoints – Mmes FOLPINI et GARIN-NONON, MM. GABORIT, SAPPEY et MOUTTON, Mmes CHOQUEL, BONDAZ et COLLARD-FLEURET, MM. DEPLANTE et VULLIEZ, Mme BAPTENDIER, Conseillers Municipaux.

Absents : MM. PASINI et FLEURET (excusé, a donné pouvoir), Conseillers Municipaux.

Mme COLLARD-FLEURET a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 23.09.2016

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 17 – Votants : 18

Date d'affichage :

N° 091/2016

OBJET : CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE. CONTROLE TECHNIQUE DE CONSTRUCTION.

Dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire, le rapporteur propose de confier, au Bureau Alpes Contrôles, les missions de Contrôle Technique de Construction suivantes :

- . Mission LP relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables,
- . Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les constructions recevant du public,
- . Mission PS relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séismes,
- . Mission PHA relative à l'isolation acoustique des bâtiments autres qu'à usage d'habitation et comprenant les mesures,
- . Mission HAND relative à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées.

Le montant du devis proposé s'élève à 15.290,00 euros HT pour les missions ci-dessus, auxquelles s'ajoute la mission complémentaire ATHAND (attestation relative au respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées) d'un montant de 700,00 euros HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 16 voix « pour » et 1 abstention,

- ACCEPTE de confier au BUREAU ALPES CONTROLES les missions de Contrôle Technique de Construction (missions LP, SEI, PS, PHA, HAND et ATHAND), dans le cadre de la construction du groupe scolaire, pour un montant de 15.990,00 euros HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

N° 092/2016

OBJET : ECHANGE DE TERRAINS, 11 RUE DES PECHEURS.

Le rapporteur expose que l'emprise foncière du trottoir situé rue des Pêcheurs, au droit du restaurant « LA POM DE PIN », est située sur la parcelle n° AB 392 appartenant à la Société « LA POM DE PIN ».

Afin de régulariser la situation, il propose de céder, en échange, à la Société « LA POM DE PIN », une partie de la parcelle communale n° AB 348, à surfaces égales.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AB, sous le numéro 392, appartenant à la Société « LA POM DE PIN », soit une surface d'environ 34 m²,
- DECIDE de céder, en échange, à la Société « LA POM DE PIN », une partie de la parcelle communale cadastrée section AB, sous le numéro 348, soit une surface d'environ 34 m²,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire établir l'acte administratif par la SARL COLLOUD à DOUVAINE,
- AUTORISE Monsieur Patrice GRENIER à le signer,
- PRECISE que les frais de géomètre seront pris en charge par la commune et par la société « LA POM DE PIN »,
- DEMANDE que cet acte bénéficie des exonérations fiscales prévues par les dispositions de l'article 1042 du Code des Impôts, tel qu'il en résulte de la loi n° 82-1126 du 29.12.1982.

N° 093/2016

OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS, ROUTE DU PORT DE SECHEX.

Le rapporteur propose d'acquérir une partie des parcelles n° AP 4 et 6, route du Port de Séchex, appartenant à la SNC VILLA MONOD, afin de créer 13 places de stationnement en épis et de régulariser l'emprise foncière de la voie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir, à titre gratuit, une partie des parcelles cadastrées section AP, sous les numéros 4 et 6, appartenant à la SNC VILLA MONOD, soit une surface de 107 m² pour le stationnement et de 212 m² pour la régularisation foncière,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire établir l'acte administratif par la SARL COLLOUD à DOUVAINE,
- AUTORISE Monsieur Patrice GRENIER à le signer,
- DEMANDE que cet acte bénéficie des exonérations fiscales prévues par les dispositions de l'article 1042 du Code des Impôts, tel qu'il en résulte de la loi n° 82-1126 du 29.12.1982.

N° 094/2016

OBJET : VENTE DE TERRAINS AU LIEUDIT « LA VERNIAZ ».

Le rapporteur informe que, dans le cadre du développement économique du secteur, la société SCI MARGENCEL a sollicité la commune pour acquérir plusieurs parcelles au lieudit « La Verniaz ».

Après différents entretiens et négociations, il est proposé à l'assemblée de vendre, à la SCI MARGENCEL, 16 parcelles situées en zone AUx du PLU, cadastrées section AK, sous les numéros 204, 206, 208, 210, 212, 214, 216, 238, 240, 242, 163, 182, 14, 19, 184 et 218, pour une surface totale de 5301 m², au prix de 94,32 € du m² soit, pour l'ensemble de ces terrains, 500 000 € frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis des Domaines en date du 16 mars 2016,

Vu l'information transmise à la Communauté de Communes du Bas-Chablais,

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à la volonté du développement économique locale,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 17 voix « pour » et 1 « contre »,

- DONNE son accord pour vendre à la SCI MARGENCEL les 16 parcelles citées ci-dessus, pour une surface totale de 5301 m², au prix de 500 000 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire établir l'acte par Maître BERNARD, Notaire à THONON, et à le signer,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se référant à ce dossier.

N° 095/2016

OBJET : AMENAGEMENT D'UNE MAISON MEDICALE ET DE 2 LOGEMENTS SOCIAUX, 30 AVENUE DU PRE ROBERT NORD. PARTICIPATION FINANCIERE

Dans le cadre de l'opération conjointe entre la Commune et LEMAN HABITAT pour la construction d'une Maison Médicale et de deux logements sociaux, 30 avenue du Pré Robert Nord, il apparaît que le résultat des appels d'offres pour la réalisation des travaux conduit à un surcoût de 45 000 € TTC du montant des travaux. Il apparaît également que les prix des entreprises sont cohérents au regard du contexte économique et qu'une nouvelle consultation ne permettrait pas d'améliorer le résultat.

En outre, et compte tenu de bonnes relations entre les partenaires, il a été décidé de partager cet effort financier supplémentaire à part égale.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à verser la somme de 22.500 € TTC, correspondant à la moitié du surcoût du montant des travaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE son accord pour financer à hauteur de 22.500 € TTC le surcoût de l'opération susnommée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se référant à cette affaire.

N° 096/2016

OBJET : REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS AU LIEUDIT « EBAUX EST ». MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Le rapporteur informe que, dans le cadre de l'opération de construction de logements locatifs, lieu-dit « Ebaux Est », répartis sur deux immeubles avec un niveau de sous-sol chacun, des places de stationnement extérieures et des aménagements paysagers, il y a lieu de mettre ce tènement en compatibilité avec le PLU car incompatible avec le règlement du zonage au sein duquel il est inscrit.

La mise en compatibilité du PLU porte sur la modification graphique et écrite du PLU. Cette procédure est régie par les dispositions de l'article R 153-16 du code de l'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 153-16,

Vu le PLU approuvé le 25 juin 2013,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juillet 2015 décidant d'étendre les compétences de la Communauté de Communes du Bas-Chablais au PLU,

Considérant que la commune doit pouvoir mener ce projet à bien dans l'intérêt des administrés,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 17 voix « pour » et 1 abstention,

- DECIDE la réalisation du projet de logements locatifs sociaux porté par Haute Savoie Habitat,
- APPROUVE la nécessité de mettre en compatibilité le PLU avec le projet sus décrit,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches nécessaires et plus généralement à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

N° 097/2016

OBJET : SERVICE DE L'EAU. BUDGET 2016. DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le rapporteur expose que la facture d'eau, pour la période 2013-2014, des locaux situés 16-18-20-22 boulevard du Pré Biollat, a été adressée à la Société AB HOLDING, pour un montant de 525,00 euros.

Or, il s'agissait de la Société CL HOLDING (même adresse, mais numéro SIRET différent). Un titre de recette a donc été émis au nom de cette société, mais il convient d'annuler celui concernant la Société AB HOLDING.

Ce titre datant de 2014, il convient d'émettre un mandat à l'article 673 « Annulation de titres sur exercices antérieurs », sur lequel aucun crédit n'a été prévu sur le budget 2016.

Il est donc proposé de modifier le budget du Service de l'Eau, pour l'exercice 2016, ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

- . Art.014/701249 – Revers.redevances Agence de l'Eau : - 600,00 €
- . Art.67/673 – Annul.titres s/exercices antérieurs : + 600,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la modification proposée.

N° 098/2016

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU C.C.A.S. POUR L'ANNEE 2016

Madame MARTIN informe l'assemblée que, chaque année, il est demandé au conseil de voter une subvention au Centre Communal d'Action Sociale, d'un montant de 15.000 euros, afin d'équilibrer son budget.

Elle précise que cette subvention est indépendante de la subvention exceptionnelle votée par le conseil municipal, lors de la séance du 31 août 2016.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu les crédits disponibles au budget de la commune, pour l'exercice 2016,

Considérant que, pour équilibrer le budget du C.C.A.S., il est nécessaire de lui attribuer une subvention d'un montant de 15.000,00 euros,

- DECIDE d'attribuer une subvention de 15.000,00 euros au Centre Communal d'Action Sociale d'ANTHY-SUR-LEMAN, pour l'exercice 2016,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater cette somme.

N° 099/2016

OBJET : SERVICE CIVIQUE. DEMANDE D'AGREMENT

Le rapporteur informe que, dans le cadre de l'engagement au titre du service civique, les collectivités peuvent accueillir des jeunes volontaires pour effectuer des actions visant à favoriser les comportements civiques et le vivre ensemble sur le territoire communal.

Dans le cadre de la période estivale et au regard de nos 4.5 km de plage aux accès gratuits, il a été constaté un afflux important de vacanciers et touristes nécessitant un renforcement de l'information sur la réglementation générale devant s'appliquer sur la commune.

Il est proposé de demander un agrément au titre de l'engagement civique pour des missions de six mois pour 4 jeunes volontaires.

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique autorisant les collectivités territoriales à faire appel à des jeunes volontaires dans le cadre du Service Civique,

Considérant la nécessité pour la commune de renforcer ses missions informatives et préventives pendant la saison estivale,

Considérant que le coût pour la commune est de 106.94 € par jeune et par mois,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE son accord pour demander l'agrément pour 4 missions au titre de l'engagement de Service Civique,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se référant à ce dossier.

N° 100/2016

OBJET : ORGANISATION D'ELECTIONS PRIMAIRES. MISE A DISPOSITION DE SALLES ET DE MATERIELS

Conformément à la circulaire ministérielle du 22 février 2016 ayant pour objet de préciser les modalités de l'organisation d'élections primaires par les partis politiques, en vue de désigner leur candidat à l'élection présidentielle, et la mise à disposition, par les communes, de locaux municipaux et de matériels de vote, il est proposé :

- d'instaurer le principe de la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du conseil municipal, par organisation politique et par tour de scrutin,
- de préciser que le seul matériel municipal qui sera fourni aux organisateurs de ces primaires sera composé de tables, de chaises et d'urnes. Aucun personnel municipal ne pourra être mis à disposition des partis organisateurs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions ci-dessus.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BAUR.